



ARRÊTÉ N° 2023 – 512 AM

portant autorisation exceptionnelle de
circulation de poids-lourds sur la rue Simon
Pernic – Livraison de matériaux

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R 422-4 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8° partie relative à la signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'arrêté municipal n°2022-871AM portant interdiction permanente de circuler et de stationner en raison d'une limitation de tonnage sur la rue Simon Pernic en date du 05 octobre 2022 ;

VU le permis de construire n°97440720A0144 délivré à l'Association Frédéric Levavasseur pour la construction de son opération « Village Austral » sur la parcelle BA 380, rue Simon Pernic ;

VU la demande formulée le 25 mai 2023 par la société BBOI, agissant pour le compte de l'Association Frédéric Levavasseur dans le cadre du chantier de l'opération précitée ;

CONSIDERANT que pour permettre la livraison sur la parcelle BA 380 de matériaux dans le cadre dudit chantier, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation pour les poids-lourds de 32 tonnes maximum jusqu'en limite de parcelle sur la rue Simon Pernic ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la voie précitée et ce, afin de limiter toute nuisance eu égard à la présence d'établissements de santé et d'enseignement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'autorisation de circulation sur la **rue Simon Pernic** de poids-lourds d'un P.T.A.C. de 32 tonnes maximum est accordée à la société BBOI et toute entreprise agissant pour son compte, pour permettre la livraison sur la parcelle BA 380 de matériaux dans le cadre du chantier relatif au permis de construire n°97440720A0144.

Les entreprises concernées par cette dérogation sont strictement énumérées ci-après : BBOI, Cementis, SRMB, STPL, Tract Sud, SBIPB et GLI.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée du **2 juin 2023 au 31 décembre 2024, de 08h30 à 17h00.**

ARTICLE 3 : Les entreprises bénéficiaires de cette autorisation exceptionnelle de circuler resteront responsables des accidents de toute nature et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public routier (chaussées et dépendances). Elles ne pourront à aucun moment mettre en cause la commune.

ARTICLE 4 : L'entrée et la sortie des poids lourds ne pourront se faire que par le boulevard des Mascareignes, et suivant le plan de circulation ci-annexé.

ARTICLE 5 : Cette autorisation exceptionnelle de circuler à un caractère essentiellement précaire et révocable, et pourra donc être retirée ou suspendue à tout moment si des dégradations trop importantes pour la sauvegarde du domaine public ou trop dangereuses pour la circulation et la sécurité des usagers sont constatées.

ARTICLE 6 : Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur le Directeur de la société BBOI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Le Port, le 02 JUIN 2023.

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services

Marietta DENNEMONT